

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NISSAN LEZ ENSERUNE DU 23 DECEMBRE 2008

Présents : ALBERT Catherine – BERRAH Bruno – CANO Joseph – CROS Pierre - DESGARCEAUX Valérie – DRAPIE Denis – DUVIVIER Yannick
FROISSART Pascal - GALTIER Thibault – LAMBERT Ludovic - LOPEZ Cyril – MARTINEZ Antoine - RODIERE Yannick - ROUAIS Laurence –
SAZARIN Anita - SUAU Claude – VICENTE Christian - VOINOT Bernard

Absents : GAY Philippe

Procurations : BOUCABELLE Yves à SUAU Claude – DANOY Hélène à DRAPIE Denis– LAURENS Danièle à CROS Pierre– PERALDI Michel à LOPEZ Cyril

ORDRE DU JOUR :

Annulation de la délibération relative à la révision simplifiée du POS dans le cadre d'un projet d'intérêt général (création d'un lotissement communal au lieu-dit « La Glacière »)

Monsieur le Maire rappelle sa délibération en date du 18 juillet 2008 par laquelle il avait décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du POS dans un but d'intérêt général, qui est l'incorporation à la zone IINA du lieu dit « La Glacière », situé actuellement en zone INA, afin d'y réaliser un lotissement communal.

Les parcelles devant servir d'assiette au lotissement n'étant pas communales, le service des domaines a été saisi pour estimer leur valeur avant leur acquisition. Le service des Domaines a estimé le m² de ces parcelles à 20 €. Or leurs propriétaires ne souhaitent pas les vendre pour un prix inférieur à 40 € le m².

La transaction ne pouvant aboutir, le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire décide à l'unanimité d'annuler le projet de lotissement communal et de ce fait la procédure de révision simplifiée du POS.

Modification de la délibération relative à la révision simplifiée pour la ZAC de la Glacière et mise à l'étude du projet de la ZAC

Monsieur le Maire rappelle sa délibération, en date du 26 septembre 2008, par laquelle il avait décidé d'engager une procédure de révision simplifiée du POS pour créer une zone d'aménagement concerté au secteur de La Glacière et pour mettre ce projet ZAC à l'étude. Une surface de 8 hectares environ avait été indiquée dans cette délibération.

Or suite à l'annulation du projet de réalisation d'un lotissement communal dans le secteur de La Glacière, Monsieur le Maire propose d'intégrer la surface prévue du lotissement à celle de la ZAC. Les logements sociaux prévus initialement dans le lotissement communal pourraient ainsi être réalisés dans le cadre de la ZAC. Celle-ci pourra également être étendue au nord de la zone, au-delà de la rue du Lavoir.

Le conseil, à l'unanimité, modifie la délibération du 26 septembre 2008 en étendant le périmètre de la ZAC, qui s'élèvera environ à 11 hectares. La révision simplifiée, lancée par la délibération du 26 septembre 2008, permet d'intégrer en zone IINA le nouveau périmètre de la ZAC.

Attribution du marché d'acquisition de matériels informatiques

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de matériels informatiques afin de renouveler une partie du parc informatique (3 PC et le serveur) et pour réaliser la liaison internet entre les différents services municipaux (ateliers, ALSH, cantine). Les trois postes renouvelés sont celui de la comptabilité, de l'urbanisme, et du secrétariat général.

Trois entreprises ont répondu :

- AIR DIFFUSION, situé à Villeneuve Les Béziers : 12.515,00 € H.T (avec option de 1.630,00 € H.T pour un ordinateur portable et une mise en réseau WIFI)
- HIPPOCAMPE-NET.FR, situé à Valras : 12.720,00 € H.T
- IS INFORMATIQUE SYSTEM, situé à Béziers : 14.150,00 € H.T.

Après analyse des offres reçues, le conseil, décide à la majorité (par une abstention) de retenir la proposition de AIR DIFFUSION. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis à intervenir avec cette société.

Attribution du marché de maintenance des matériels et réseaux du parc informatique de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération en date du 26 septembre 2008 par laquelle il avait décidé de résilier le contrat d'assistance informatique avec la société MIDI SOFT à compter du 31 décembre 2008.

Une consultation a été lancée pour trouver un nouveau prestataire. La prestation consiste à assurer la maintenance du matériel informatique et la gestion des réseaux de la mairie, de la salle informatique, ateliers, ALSH, cantine, écoles. Le contrat sera conclu pour un an, reconductible tacitement deux fois.

Quatre sociétés ont été contactées : AIR DIFFUSION, INFORMATIQUE SYSTEM, HIPPOCAMPE-NET.FR, MIDI SOFT. Seule AIR DIFFUSION a répondu pour une offre à 290,00 € H.T mensuel, soit 4.162 € TTC par an.

Le conseil décide, à l'unanimité, de retenir ce candidat et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec cette société qui prend effet à sa date de signature.

Attribution du contrat de location des photocopieurs de la mairie et des écoles

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a été lancée auprès de fournisseurs de photocopieurs afin de renouveler les photocopieurs des deux écoles et en installer un supplémentaire au 1^{er} étage de la mairie. Ces photocopieurs seront loués pour une durée de cinq ans avec possibilité de résiliation du contrat au bout de 36 mois. Le contrat prendra effet au 1er janvier 2009. Plusieurs sociétés ont été mises en concurrence : DIGIT BUREAUTIQUE, pour la marque KONICA (située à Vendres), ELIT BUREAUTIQUE (située à Béziers), CANON (située à Narbonne) et SOFEB (située à Narbonne).

Après analyse des offres reçues, le conseil décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de DIGIT BUREAUTIQUE qui s'élève à : 352 € TTC par mois et un coût photocopies noir et blanc de 0,0089 € TTC. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir avec cette société.

Attribution du marché de fourniture de produits d'entretien

Huit candidats ont répondu à la consultation lancée pour trouver un fournisseur de produits d'entretien des différents services communaux. Un candidat semble être le mieux disant. Afin de laisser le temps au service en charge de la commande des produits d'entretien d'essayer les échantillons fournis par ce candidat, le conseil reporte cette question à sa prochaine séance.

Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la chapelle Notre Dame

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la chapelle Notre Dame de La Miséricorde, bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques. Madame l'Architecte des Bâtiments de France, qui s'est rendue sur les lieux, a constaté que le bâtiment présentait des entrées d'eaux pluviales, une dégradation de la voûte lattis-plâtre, des fissures dans l'induit intérieur et une dégradation de la toiture. Comme pour tous travaux sur bâtiment inscrit, il est nécessaire de déposer un permis de construire et de faire appel à candidatures pour désigner un maître d'œuvre chargé d'effectuer le projet de restauration de la chapelle. Trois architectes habilités à travailler sur monuments inscrits ont été consultés :

* M. Frédéric FIORE (situé à Montpellier) dont le montant des honoraires s'élève pour la phase 1 – APS à 6.459,83 € H.T et pour la phase 2 – Exécution à 9 % du montant H.T des travaux.

* Atelier Pascale Malet-Seeli (situé à St Clément de Rivière) dont le montant des honoraires s'élève pour la phase 1 – APS à 9.000,00 € H.T et pour la phase 2 – Exécution à 10 % du montant H.T des travaux.

* M. Christian ROUQUETTE (situé à Thézan Les Béziers) dont le montant des honoraires s'élève pour la phase 1 – APS à 3.500,00 € H.T et pour la phase 2 – Exécution à 8 % du montant H.T des travaux.

Après étude des compétences et moyens de chaque candidat, le conseil, sur proposition de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, de retenir Christian ROUQUETTE pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la chapelle Notre Dame. Monsieur le Maire est autorisé à signer avec M. Christian ROUQUETTE le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.

Décision modificative au budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département vient de notifier le montant de la participation de la commune pour la démoustication 2008. Elle s'élève à 2.329 euros. Or il avait été prévu 2.180 euros au budget primitif 2008. Le conseil décide de réajuster les comptes du budget principal 2008 de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
6531 Indemnités des élus	- 149	
6554005Démoustication	149	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0

Attribution d'une subvention aux Restaurants du Coeur

Le conseil municipal, à la majorité par une abstention, attribue une subvention de cinquante euros (50,00 €) aux Restaurants du Cœur. Cette somme sera prélevée à l'article 6574218 – Subventions diverses du budget principal 2009.

Fixation du tarif des activités organisées par l'ALSH 11/17 ans durant les vacances de Noël 2008

Monsieur le Maire informe le conseil que durant les vacances de Noël, l'ALSH 11/17 ans organise une soirée le mardi 30 décembre 2008. Il propose de fixer le tarif de cette soirée (qui sera demandé aux jeunes) à : 5,00 € le taux plein et 2,70 € le tarif CAF et MSA. Le conseil, à l'unanimité, approuve ces tarifs.

Fixation du tarif du séjour ski organisé par l'ALSH 11/17 ans

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ALSH 11/17 ans organise un séjour ski dans les Pyrénées, à Cambre d'Aze, du 9 au 12 février 2009 pour 16 jeunes et deux animateurs. Le coût du séjour par enfant est estimé à 347 €.

Monsieur le Maire demande au conseil de fixer les tarifs qui seront demandés aux jeunes souhaitant s'inscrire à ce séjour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

	Tarif plein	Tarif CAF et tarif MSA
Skieurs débutants (cours école de ski inclus)	287,00 €	227,00 €
Skieurs confirmés	247,00 €	187,00 €
Skieurs confirmés sans location de matériels	227,00 €	167,00 €

Convention avec le Centre d'hébergement qui accueille l'ALSH 11/17 ans lors du séjour ski

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention d'accueil groupes avec Vacances Côté Sud – Village Vacances La Solaze, organisateur du séjour ski des jeunes de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement des 11/17 ans, qui aura lieu du 9 au 12 février 2009.

Tarif de l'adhésion annuelle à l'ALSH 11/17 ans

Monsieur le Maire informe le conseil que le tarif annuel d'adhésion à l'ALSH 11/17 ans est de 15 € pour l'année civile et de 7,50 € pour les inscriptions à partir de septembre ou pour les jeunes qui auront atteint la majorité avant le 1er septembre.

Il demande au conseil s'il souhaite le réviser. Il précise que la commission d'affaires scolaires – jeunesse, réunie le 18 décembre 2008, propose de ne pas le bouger.

Le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif annuel d'adhésion à l'ALSH 11/17 ans à :

- 15 € pour l'année 2009

- 7,50 € pour les inscriptions à partir du 1er septembre 2009 et pour les jeunes qui auront 18 ans avant le 1er septembre 2009.

Approbation du rapport d'activité 2007 et du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2007 de la communauté de communes La Domitienne

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2007 de la communauté de communes La Domitienne ainsi que celui sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2007, dont chacun des membres a reçu un exemplaire. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces deux documents.

Le conseil, à l'unanimité, approuve les rapports d'activités 2007 de la communauté de communes La Domitienne.

Avenant n°10 aux statuts de la communauté de communes « La Domitienne » relatif à la création d'une fourrière animale et d'une ou plusieurs zones de développement de l'éolien

Monsieur le Maire présente au conseil la délibération du conseil de la communauté de communes La Domitienne, en date du 19 novembre 2008 approuvant l'avenant n°10 aux statuts de la communauté de communes. Pour que la communauté puisse créer et gérer une fourrière animale ainsi qu'obtenir, par arrêté préfectoral, la création d'une ou plusieurs zones de développement de l'éolien, il est nécessaire de procéder à de nouveaux transferts de compétences. L'avenant n°10 aux statuts vise à transférer ces compétences à la communauté de communes.

Le conseil, à la majorité (par une abstention), approuve l'avenant n°10 aux statuts de la communauté de communes La Domitienne.

Modification des statuts du SIVOM « Les Sablières »

Monsieur le Maire fait lecture au conseil de la délibération du conseil syndical du SIVOM Les Sablières, en date du 20 novembre 2008, modifiant les statuts du SIVOM. En effet, depuis le 1er janvier 2007 le secteur socio-économique est géré, non plus par le SIVOM Les Sablières, mais par la communauté de communes La Domitienne. Il y a donc lieu de modifier les statuts du SIVOM Les Sablières afin de retirer cette vocation de ses compétences.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant aux statuts du SIVOM Les Sablières modifiant l'article 2 desdits statuts et visant à retirer la gestion du secteur socio-économique des

compétences du SIVOM.

Questions diverses

→ Vente de l'épicerie appartenant à Mesdames VIDAL

Monsieur le Maire informe le conseil de la vente du local commercial situé face à la mairie, place du Marché, qui abritait une épicerie. Il suggère que ce local pourrait être un bon emplacement pour l'office de tourisme et pour les bureaux de la police municipale. Il propose de saisir le service des Domaines pour obtenir une estimation de cet immeuble et de se rapprocher des propriétaires afin de les informer que la commune serait intéressée par son acquisition.

→ Location du logement de la chapelle Notre Dame

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de restauration du logement, contigu à la chapelle Notre Dame, sont terminés. Il propose de le louer à un prix modéré moyennant une prestation de gardiennage du lieu et l'entretien du site de la chapelle. Un agent de la commune, Jean Pierre SAMPER, adjoint technique 2ème classe souhaiterait occuper le logement.

Le conseil, à l'unanimité, approuve la location du logement de la chapelle Notre Dame à Jean Pierre SAMPER moyennant un loyer mensuel de trois cent euros (charges comprises). Le locataire devra s'engager à entretenir le jardin et les abords de la chapelle et à assurer le gardiennage du site.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location qui prend la forme d'un bail précaire d'une durée de deux ans à compter du 1er février 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal close.